

Aide d'urgence aux commerces de proximité de GrandSoyssons Agglomération

Contexte et objectifs du dispositif :

Dans le cadre de la **crise sanitaire liée au Covid-19** et des mesures exceptionnelles prise par l'Etat et la Région Hauts-de-France, GrandSoyssons Agglomération souhaite **accompagner les commerces de proximité indépendants en difficulté** de son territoire et répondre rapidement à leurs **problématiques de trésorerie**, liées notamment à leurs **charges fixes structurelles résiduelles** (immobilier, locations mobilières, énergies, banque, assurance, télécommunications, honoraires).

A partir de son dispositif d'aide à la création, à la reprise et au développement des commerces de proximité créé et acté dans la **délibération n°15 du Conseil Communautaire de GrandSoyssons Agglomération du jeudi 27 septembre 2018**, GrandSoyssons Agglomération réaffecte ainsi ses moyens économiques et financiers **vers les commerces et activités de proximité directement impactées économiquement** par la situation sanitaire actuelle.

Ce nouveau dispositif est directement **lié aux dispositifs nationaux et régionaux** mis en place pour les entreprises en difficulté, et notamment le **fonds de solidarité**. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier devront **prouver les démarches initiées** pour améliorer leur situation économique et financière en tension (report d'échéances, crédit bancaire, chômage partiel...).

Dans le contexte institutionnel actuel, le **Président de GrandSoyssons Agglomération autorise** la mise en œuvre de ce dispositif de façon **dérogatoire, qui sera régularisée par une délibération présentée lors du prochain Conseil Communautaire**.

De même, le **Président de GrandSoyssons Agglomération signera une convention avec la Région Hauts-de-France**, chef de file en matière de développement économique et d'aide directe aux entreprises (dans le cadre du SRDEII), déléguant ainsi à notre collectivité, exceptionnellement et temporairement, la capacité à intervenir financièrement auprès des entreprises de notre territoire touchées par les conséquences du Covid-19 (délibération de la Région Hauts-de-France n°2020.000901 du 10 avril 2020).

Entreprises ciblées :

Sont directement concernées par ce dispositif les **commerçants et artisans de proximité indépendants impactés par l'arrêté du 15 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et ne pouvant plus accueillir du public (www.legifrance.gouv.fr).

Sont également concernées les activités de commerce de proximité indépendant impactées par les **arrêtés du Préfet de l'Aisne ou des Maires** des communes de GrandSoissons Agglomération.

Enfin, toute autre activité de commerce de proximité indépendant, **légalement en capacité d'ouverture mais ayant stoppé son activité dû à l'absence de clients ou à des problématiques d'organisation** interne et sanitaire, pourra également déposer un dossier de demande d'aide.

Parmi les commerçants et artisans de proximité, les **activités suivantes seront donc étudiées :**

- Restaurants / Bars / Tabacs
- Librairie / Presse / Papeterie
- Equipements de la personne (habillement, maroquinerie, bijouterie, opticien...)
- Coiffure / Soins / Beauté / Parfumerie
- Horlogerie / Bijouterie
- Activités de loisirs / Prestataires touristiques
- Alimentation spécialisée (confiserie, chocolaterie, boissons...)
- Décoration / Fleuriste
- Blanchisserie / Lavage / Pressing
- Cordonnerie / Mercerie / Quincaillerie / Couture
- Informatique / Télécommunications

Exclusions :

- Micro-entreprises
- Associations
- Assurances
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
-

Critères d'éligibilité :

En lien avec les **critères du Fonds de Solidarité** de l'Etat, les entreprises candidates au dispositif devront répondre à **au moins 1 des 3 critères** suivants :

- Effectif de 10 salariés ou moins (ETP)
- Chiffre d'affaires < 1 M€ HT
- Bénéfice annuel imposable < 60 K€ HT sur le dernier exercice

Autres **critères obligatoires** :

- Commerçants et/ou artisans indépendants inscrits au RCS et/ou RM
- Siège de l'entreprises dans une des 28 communes de GrandSoysons Agglomération
- En activité avant le 01/02/2020
- A jour des obligations fiscales et sociales au 01/03/2020 (les demandes des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective seront étudiées de façon plus approfondie)

Justificatifs à fournir :

Afin que leurs dossiers puissent être étudiés, les entreprises devront aussi **fournir les éléments** suivants :

- KBIS
- Attestation de situation des cotisations sociales & fiscales au 01/03/2020 : téléchargeable sur le compte personnel URSSAF/DGFIP ou via le cabinet comptable de l'entreprise
- Justificatifs de charges fixes (quittance, bail, échéancier, factures...)
- Justificatifs de démarches initiées auprès des dispositifs d'urgence de l'Etat (fonds de solidarité, chômage partiel...) et/ou la Région Hauts-de-France, ou auprès d'établissement bancaire ou financier (crédit de trésorerie...), ou de report d'échéances de dettes (fournisseur...)
- Dernier bilan comptable ou tout autre document attestant de la situation comptable de l'entreprise sur l'exercice en cours (prévisionnel, déclaration de TVA du 1^{er} trimestre 2020...)
- RIB

Moyens :

- **Dans la limite des crédits disponibles** affectés au budget de GrandSoysons Agglomération, et de la règle « de minimis » pour les aides aux entreprises
- Prise en charge de **50% de 2 mois de charges fixes** structurelles de l'entreprise dans une **limite maximum de 2 000 €**

Procédure :

- **Dépôt de la demande et des pièces justificatives** par l'entreprise sur la page web <https://www.economie.grandsoissons.com/aide-urgence/> (les entreprises pourront également venir déposer leurs dossiers papier au service Développement Economique de GrandSoyssons Agglomération, qui est ouvert tous les matins au 2 allée des Nobel sur le Parc Gouraud à Soyssons)
- **Instruction des dossiers par le service Développement Economique de GrandSoyssons Agglomération et le Manager Cœur de Ville de Soyssons**, en lien avec les partenaires associés dans le cadre du dispositif existant (CCI, CMA, BGE, association des commerçants « Vitrynes de Clovis », le Tribunal de Commerce pouvant être sollicité si besoin)
- **Validation** du versement de la subvention **par le Président de GrandSoyssons Agglomération et le Vice-Président** en charge du Développement Economique
- Versement de la subvention sous conditions :
 - o Bon pour accord du bénéficiaire à réception de la lettre d'engagement de la GrandSoyssons Agglomération (à défaut du respect de cet engagement par l'entreprise, l'avis favorable des élus sera caduc)
 - o Visibilité sur la reprise d'activité de l'entreprise
 - o Après chaque validation de dossier, **versement de la subvention directement à l'entreprise** sur présentation du dossier complet
 - o La subvention sera versée **en une seule fois**

Composition du dossier :

- Demande adressée au Président de GrandSoyssons Agglomération
- Dossier type à compléter sur la page internet dédiée de GrandSoyssons Economie ou à déposer à la pépinière Gouraud
- Justificatifs demandés